

Délibération n°2026-027

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

Date de

Convocation	Affichage
13/04/2026	13/04/2026

L'an deux mille **vingt - six**, le **dix-sept avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM. Maryse DEVROE donne pouvoir à Nathan MARY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Benjamin DENOYELLE, Pierre DELBAERE donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Guillaume TOURILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) :	- 160 432.23 €
Restes à réaliser (article 2131/21) :	- 49 603.61 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	- 210035.84 €

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :	568 599.53 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	-210 035.84€
Résultat de fonctionnement reporté (article 002) :	358 563.69€

Après en avoir délibéré à l'**unanimité/pour/contre pour** :

- Décide d'affecter au budget pour l'année 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 210 035.84€

2°) porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 358 563.69 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture

le 20/04/2026

et publication,

le 20/04/2026

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 059-215905795-20260417-2026_027-DE